

LA PRESSE EN REVUE...

LUNDI 4 JUIN 2018

SOMMAIRE

- 1) Travail Famille Patrie...
- 2) La régression sociale de Macron
- 3) Loi littoral pour les riches
- 4) Macron bafoue la retraite par répartition

I) Fiches S, carte d'identité et ancêtre du numéro de Sécu, quand Vichy inventait les moyens de surveiller la population



De gauche à droite: Philippe Pétain, le général Émile Laure, le ministre de l'Intérieur Pierre Pucheu et le directeur du cabinet civil Henry du Moulin de Labarthète sortent du conseil des ministres qui s'est tenu au Pavillon Sévigné à Vichy le 12 août 1941. | AFP PHOTO

Après la défaite avec l'État français de 1940, le Maréchal Pétain a répondu aux demandes de l'occupant qui voulait prévenir toute «subversion intérieure».

L’insécurité est au cœur des débats de notre société et le fichier S est plus que jamais d’actualité. Contrôler, contrôler, cela n’est pas sans réveiller de vieux souvenirs pour l’historien que je suis. Ce fameux fichier S a un bien triste ancêtre que beaucoup ignorent. Replongeons-nous dans la France de 1936.

Les prémices du contrôle de la population

À l’époque le Carnet B est en vigueur, il recense les Français ou les étrangers soupçonnés d’espionnage ou simplement d’antimilitarisme. Ce sont les préfectures et les gendarmeries qui le tiennent à jour.

En 1936, un jeune fonctionnaire répondant au nom de René Bousquet est nommé chef du fichier central de la Sûreté nationale. Sa mission, coordonner, centraliser, moderniser un outil qui s’avère indispensable avec la montée des périls. Max Dormoy, ministre de l’Intérieur, a sonné l’alarme et annoncé la présence de *«trois millions d’étrangers sur le territoire national»*.

Ambitieux et féru de modernisme, Bousquet trouve là sa vocation. Il réorganise le fameux fichier de la Sûreté: fichier alphabétique, fichier mécanographique, archives générales, dossiers des étrangers expulsés, dossiers des interdits de séjour, dossiers des évadés recherchés. En quelques années, Bousquet abat un travail considérable et, pour la première fois, la police dispose d’un fichier mécanographique à trous, de machines à écrire spécialisées américaines. Un système de consultation des fichiers par téléphone est mis en place ainsi qu’un monte-charge électrique.

Mais Bousquet inquiète. Son activisme lui vaut autant de soutiens que de solides inimitiés. Son travail sur les fichiers lui donne la réputation de tout savoir sur tous et cela lui donne des ailes. L’efficacité de Bousquet trouve son aboutissement dans la circulaire de juillet 1938 qui fusionne les fichiers civils et militaires pour constituer un carnet B unique divisé en quatre parties: Français soupçonnés d’espionnage, Français soupçonnés d’antimilitarisme, étrangers soupçonnés d’espionnage, étrangers constituant un danger pour l’ordre intérieur.

Et pour compléter le dispositif, le [Décret-Loi du 18 novembre 1939](#) qui prévoit un internement administratif sans décision de justice des individus *«dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique»*, une expression nouvelle.



René Bousquet (non daté) | D.R.

La naissance de la carte d’identité

Cet effort pour établir un contrôle rigoureux et centralisé de la population connaît une vigueur nouvelle après la défaite avec l’État français de 1940. Pétain doit répondre aux demandes pressantes de l’occupant qui veut prévenir toute «subversion intérieure».

Poussé par les Allemands, le Maréchal Pétain prend, en octobre 1940, [un décret rendant la possession d’une «carte d’identité nationale» obligatoire](#) pour tous les Français. Le [«Militarbefehlshaber in Frankreich»](#) exerce une pression permanente sur l’administration française pour que ces cartes soient distribuées dans les meilleurs délais. [Un autre décret de 1942](#) prévoit l’apposition de la mention «juif» sur les cartes délivrées aux «Israélites français et étrangers».

Ce sont les préfectures qui se chargent de cette tâche avec l’aide du Service de la démographie et du Service national des statistiques. C’est ainsi qu’en 1941 se met en place un numéro d’identification unique pour chaque habitant; c’est ce qui est appelé aujourd’hui pudiquement numéro de sécurité sociale. Le premier chiffre annonce le sexe et le statut de l’individu: citoyen français 1 et 2, sujet français indigène non juif 3 et 4, sujet français juif 5 et 6, étranger 7 et 8, statut mal défini 9 et 0. Viennent ensuite l’année et mois de naissance, le code géographique de la commune de naissance et le numéro du registre d’état civil. Ce numéro individuel sert à suivre la remise des cartes d’identité et à en vérifier l’authenticité.

La machine Cruchot appose le timbre à sec sur la photo pour éviter toute falsification. Pour faciliter le travail de la police, une loi du 30 mai 1941 oblige toute personne habitant sur le territoire métropolitain à déclarer immédiatement son changement de domicile. Tout est en place pour suivre à la trace les Français et, plus particulièrement les juifs.

À LIRE AUSSI [Quand Vichy s'appuyait sur les PTT pour surveiller les Français](#)

Les Services des contrôles techniques

L’encartement de la population ne suffit à satisfaire Vichy qui veut «sauver la France» en punissant les «coupables de sa décadence» et en instaurant un «ordre nouveau». Vichy a besoin de savoir ce que pensent les Français. [L’ouverture du courrier et les écoutes téléphoniques s’imposent tout naturellement](#) afin que le nouvel État soit informé de ce qui se trame en zone libre. Il ne s’agit plus là d’une censure militaire habituelle en cas de guerre mais d’un système d’espionnage politique nouveau.

Le Service des contrôles techniques (SCT) devient l’organe de surveillance de Vichy. Laval confie la direction du service à Bousquet qui en fait un outil redoutable, certes un moyen pour le gouvernement de mesurer les variations de l’opinion publique, mais surtout une arme précieuse pour la police dans la répression des «menées antinationales». Le SCT et les fichiers joueront un rôle central dans l’organisation des rafles anti-juives, notamment celle du Vel d’Hiv chapeautée par Bousquet. Ce service ultrasecret opère à partir des bureaux de poste et des centraux téléphoniques des PTT.

Le SCT dispose d’un département organisation qui s’occupe des moyens matériels mis à disposition, matériel d’écoute, ouverture des courriers, enregistreurs et d’un département

exploitation qui s’occupe de la diffusion des interceptions; d’un laboratoire recherche avec des réactifs chimiques à la trace d’encre invisibles, qui photographie les documents les plus importants, refait les cachets brisés, remet en forme les plis endommagés pour les réexpédier.

En 1942, le SCT emploie environ 1.500 agents, en 1944 ils seront 5.000. D’après les rapports du ministère de l’Intérieur, plus de deux millions de lettres sont interceptées chaque mois. Les chiffres du 23 octobre 1942 dont Bousquet fait le bilan en Conseil des ministres révèlent *«5.480 agents communistes arrêtés, ainsi que plus de 400 terroristes de marque; plus de 40 tonnes d’armes découvertes; 800 individus inculpés de menées antinationales»*.

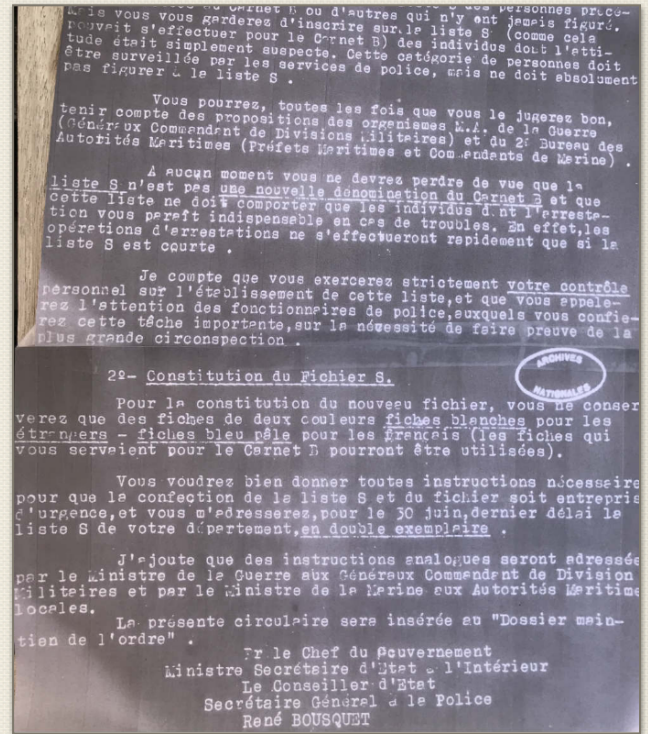
À LIRE AUSSI [Heure d'hiver: la France vit encore sur le fuseau horaire de l'Occupation](#)

L’ancêtre du fichier S

Le 2 juin 1942, à la demande de Bousquet, Pierre Laval, en tant que chef du gouvernement, s’adresse à tous les préfets de la zone libre pour leur faire part d’une décision importante. Bousquet l’a convaincu qu’il fallait réformer d’urgence les procédures encadrant les fichiers de police. Bousquet connaît toutes les faiblesses du Carnet B qui est devenu un millefeuille difficile à utiliser.

En tant que Secrétaire Général de la Police, il a la responsabilité d’assurer l’efficacité du renseignement policier qui repose sur des fichiers, des interceptions et des informations venus d’indicateurs. La montée des périls impose de nouvelles initiatives. D’autant qu’[«en cas de subversion grave de l’ordre public, l’organisation compliquée du Carnet B ne permettrait matériellement pas aux services de police d’effectuer avec la promptitude désirable les arrestations prévues»](#).

Laval abroge donc les circulaires concernant le Carnet B et annonce la création d’une nouvelle liste qui sera nommée «Liste S» et bientôt «Fichier S». Il demande donc aux préfets d’établir un fichier S *«des individus que considérés comme dangereux pour l’ordre public (tels qu’agitateurs et propagandistes extrémistes) en évitant les individus simplement suspects»*.



DR

La circulaire secrète explique ensuite que cette liste pourra comprendre des individus déjà inscrits au Carnet B et que les préfets pourront demander l’aide des autorités militaires en ayant toujours à l’esprit qu’il ne faut y inscrire que les individus

dangereux. «*Les opérations d’arrestation ne s’effectuèrent rapidement que si la Liste S est courte.*» Des fiches blanches seront utilisées pour les étrangers et des fiches bleues pour les Français.

Bousquet termine, car c’est lui qui signe la circulaire par délégation de signature de Laval, en demandant que les préfets envoient leur liste pour le 30 juin dernier délai. Le fichier S comme Sûreté de l’État est né et il sera très rapidement opérationnel.

Une panoplie complète d’outils de contrôle

Après des années d’efforts, Bousquet dispose ainsi de toute la gamme des moyens de surveillance généralisée. Un outil unique d’identification lié à la carte d’identité et intégrant le statut spécial de «juif»; un ensemble de fichiers dont le fameux fichier S; une récolte systématique d’informations par les services de police et par l’interception du courrier et du téléphone (SCT).

Les fichiers servent à cibler les suspects dont le courrier et le téléphone seront écoutés; le résultat des interceptions permet d’enrichir les fichiers existants et de créer de nouvelles fiches. Heureusement pour les résistants et les juifs visés, la distribution des cartes d’identité prendra du retard, les policiers ne se montreront pas toujours très zélés lors de leurs enquêtes et les Français manifesteront souvent une certaine prudence dans leur correspondances.

Malgré cela, l’ampleur et l’efficacité de la répression des polices de Vichy et de l’occupant, repose plus sur cet outil de surveillance entièrement nouveau que sur les infiltrations d’agents doubles et l’utilisation des dénonciations.

La triste légende qui racontait que la police et les Allemands ont été inondés, pendant toute l’Occupation de lettres de dénonciations sert en fait à masquer une réalité historique beaucoup plus inquiétante et qui n’est pas à l’honneur de l’administration. L’État et la police française ont disposé dès 1940, d’un appareil de contrôle et de surveillance sophistiqué dont les Allemands ont largement profité et qui a joué un rôle essentiel dans les rafles de juifs comme dans le démantèlement de la Résistance.

Combien d’arrestations, combien de déportations peuvent être imputées à l’utilisation des fichiers, aux interceptions postales et téléphoniques de Vichy? La réponse est difficile. Les Allemands ont laissé le régime de Pétain exercer ce contrôle parce qu’ils recevaient régulièrement le résultat de ces investigations policières. De la même manière, ils suivaient les procédures judiciaires, assistaient parfois aux interrogatoires et n’hésitaient pas à rentrer dans les prisons françaises pour s’emparer de détenus qu’ils considéraient comme des «ennemis de l’Allemagne».

À LIRE AUSSI [Le Ritz sous l’Occupation allemande, un miroir de la société de l’époque](#)

Une fin qui n’en est pas une.

À la Libération, les autorités ont emprisonné trois dirigeants du SCT particulièrement compromis avec Laval. Le reste du personnel a continué son travail pour le nouveau gouvernement qui lui a donné l’ordre de s’intéresser à une «cinquième colonne nazie» et aux communistes.

De nombreuses nouvelles embauches ont été faites. Les dirigeants collaborateurs n’ont pas été

inculpés et ont retrouvé la liberté car la tenue d’un procès aurait eu pour conséquence la levée du secret sur une activité que la France libre considérait comme essentielle pour garantir l’ordre républicain.

En 1946, les restrictions budgétaires entraînèrent des licenciements massifs dans cette activité qui avait perdu une grande partie de sa raison d’être. Il faudra attendre la guerre d’Algérie et la volonté de de Gaulle de surveiller au plus près l’activité des partisans de l’Algérie française et celle du FLN pour que Debré installe le nom de Groupement interministériel de Contrôle, une activité d’écoutes téléphoniques conséquente. Le GIC se retrouvera au cœur de plusieurs scandales de la Ve République et sera instrumentalisé par François Mitterand pour écouter des centaines de personnalités.

En 1969, un grand fichier sera créé par l’État français, le fichier des personnes recherchées (FPR). Plus de 400.000 noms y sont alors répertoriés dans plusieurs catégories, dont, entre autres, fiches M pour les mineurs, fiche J pour les personnes recherchées par la justice, fiche V pour les évadés et fiches S, pour «Sûreté d’État». Fiches S qui reviennent tragiquement et régulièrement au coeur de l'actualité.

Antoine Lefébure



II) L'Assemblée vote pour diviser par 10 la part de logements neufs accessibles aux handicapés



Une femme handicapée dans un appartement à Paris, en janvier 2018. (CHRISTOPHE ARCHAMBAULT / AFP)

Par L'Obs

Malgré des critiques de la droite et de la gauche, l'Assemblée nationale a voté vendredi 1er juin le passage de 100% à 10% de logements accessibles aux personnes handicapées dans la construction neuve, les 90% restants devant être "évolutifs", selon le projet de loi "Elan".

"Le gouvernement est pleinement mobilisé" pour "la société d'inclusion" et la plupart des logements pourront évoluer tout au long de la vie via des travaux simples, en cas d'accident ou avec le vieillissement notamment, a justifié le secrétaire d'Etat Julien Denormandie.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap ont réagi en dénonçant une

"grave régression sociale".

"Pour nous, c'est un retour en arrière massif de 15-20 ans dans la politique du handicap, alors qu'on est dans une société vieillissante", a déclaré Arthur de Brocca, secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), [sur Franceinfo ce samedi](#).

“"La question du logement 'évolutif' reste encore extrêmement floue. Il a encadré un peu plus, hier, dans la loi, cette notion-là, mais ça reste très limité, tout est reporté à un décret d'application pour lequel on ne voit pas très clair. C'est clairement un coup porté à la question de l'accessibilité pour laquelle notre pays est en retard." ”



"Marche arrière"

Plusieurs élus de droite et la gauche de la gauche ont relayé ces inquiétudes dans l'hémicycle et cherché en vain à faire supprimer la mesure. Constance Le Grip (LR) a pointé "une marche arrière sur le principe d'accessibilité universelle" issue d'une loi de 2005 et Mathilde Panot (LFI) regretté une "rupture" et un recul pour les personnes âgées mais aussi les parents avec poussette. Emmanuelle Ménard, députée d'extrême droite, a aussi déploré un "signal extrêmement négatif".

A l'inverse, Jean-Christophe Lagarde, coprésident des députés UDI-Agir-Indépendants, s'est félicité du rétablissement d'un "équilibre" car le 100% accessible était un "excès" selon lui.

"La loi de 2005 constitue un progrès" mais "elle est source de bien des difficultés d'application", a abondé le ministre de la Cohésion des territoires Jacques Mézard. Le président (LREM) de la commission des Affaires économiques Roland Lescure a lui défendu le passage "de la taille unique au sur-mesure".

Les objectifs du logement évolutif ont été précisés, via un amendement gouvernemental

"suite au travail avec les associations", a indiqué Julien Denormandie. "Je ne sais pas vraiment avec quelles associations il a travaillé, en tout cas pas avec la nôtre", tacle Arthur de Brocca. "Les promoteurs, peut-être pour gagner un mètre carré, ont une vision, à mon avis, assez dépassée de ce qu'il faut comme construction pour les décennies futures".

T.V. avec AFP

L'Obs



III) Le gouvernement et la majorité reculent un peu sur la loi littoral

Par christophe Gueugneau

Lors de l’examen en séance de la loi Elan sur le logement, cette semaine, les députés LREM ont revu à la baisse leurs tentatives d’ouvrir des brèches dans la loi de 1986 qui préserve le littoral français. La portée de cette loi reste cependant affaiblie par le texte.

Les députés de la majorité, comme le gouvernement, tonitruaient depuis plusieurs jours sur ces associations qui empêchaient de réformer la loi littoral. Et puis finalement, face au tollé, un léger recul a été enregistré vendredi matin. Depuis jeudi, les députés examinent en séance publique, sous forme de procédure accélérée, la loi évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN). Ce texte vise, selon l’exposé des motifs, à « construire plus, mieux et moins cher pour provoquer un choc d’offre, à répondre aux besoins de chacun et protéger les plus fragiles, et à améliorer le cadre de vie ».

Mais le 16 mai dernier, alors qu’il était examiné en commission des affaires économiques, un amendement émanant d’une vingtaine de députés LREM, dont le patron du groupe Richard Ferrand, a ouvert une brèche dans la loi littoral, votée en 1986, à l’unanimité à l’époque. Soutenus par le gouvernement, les élus entendaient en finir avec les « dents creuses » du littoral.

En 1986, les députés avaient établi une zone « des 100 mètres » en bord de mer, zone sur laquelle toute construction était interdite. Mais ils avaient également pris soin de sanctuariser les zones situées entre deux hameaux, ou deux villages. Ce sont les « dents creuses ».

Jusqu’à présent, les « dents creuses » n’étaient constructibles que s’il y avait une centaine de constructions de chaque côté. Avec l’amendement proposé, les constructions pourraient se faire dès lors qu’il y a quelques maisons seulement.

Dès le vote de cet amendement, les défenseurs de la nature avaient immédiatement dénoncé l’ouverture d’une brèche dans la loi littoral.

Sur Mediapart, David Cormand, secrétaire national d’Europe Écologie-Les Verts, expliquait que cet amendement permet de définir « des zones de densification » via les documents d’urbanisme locaux. « En clair, les élu-es locales-aux auront le droit de s’asseoir sur la loi littoral pour urbaniser des zones jusqu’ici protégées, écrivait-il. Nous parlons ici de plusieurs milliers d’hectares aujourd’hui préservés car non constructibles qui seraient livrés à l’avidité des promoteurs. En euros, la seule valeur que reconnaît le pouvoir actuel, cela se chiffre en milliards », concluait l’écologiste.

Dès septembre 2007, un rapport du gouvernement au Parlement « portant bilan de la loi littoral et des mesures en faveur du littoral » notait dans ses conclusions que la loi littoral « n’a empêché ni l’arrivée massive de populations ni le déclin de certaines activités directement liées à la mer. Elle a en revanche joué un rôle de régulateur et a freiné une consommation excessive d’espaces naturels, espaces qui sans elle auraient vraisemblablement été inéluctablement urbanisés. Elle est venue compléter et coordonner l’ensemble des dispositifs protecteurs réglementaires, contractuels et fonciers, contribuant ainsi à répondre à la très forte pression anthropique exercée sur le littoral ».

Lors de l’examen de l’amendement LREM en commission, le 16 mai, ses rédacteurs ont nié, dans un paroxysme de novlangue, vouloir attenter au texte de 1986. « Le patrimoine littoral est une richesse nationale et il appartient aux élus locaux de le préserver, dans le cadre de leurs responsabilités d’aménagement partagé et durable du territoire », a expliqué le député Hervé Pellois (LREM, Morbihan) à ses collègues. Avant d’enchaîner : « Cet amendement répond à la possibilité de densifier les formes urbaines intermédiaires entre le village et l’urbanisation diffuse, autrement dit au fameux comblement des dents creuses. Les secteurs concernés devront avoir une certaine densité, être dotés d’un caractère structuré et les modifications ne devront pas conduire à étendre leur surface actuelle. »

« Je vais être très clair, la loi littoral est un acquis qu’il ne faut absolument pas remettre en cause. Il faut en garder toute son ambition », a redit Julien Denormandie le 28 mai sur Public Sénat.



L’examen dans l’hémicycle de l’article amendé a commencé dans la nuit de jeudi à vendredi et s’est achevé vendredi matin. Sous la pression, le gouvernement a légèrement reculé.

D’abord, il a accepté de préciser la portée de l’article destiné à combler les « dents creuses ». Seront exclus de cette possibilité la bande des 100 mètres ainsi que les « espaces proches des rivages ». Ces nouvelles constructions seront par ailleurs réservées « aux logements et services publics ».

Dans la nuit de jeudi à vendredi, les élus de la majorité s’étaient défendus de vouloir « bétonner » les côtes et minimisé la portée de leur amendement. Alain Perea (LREM, Aude) avait jugé « désagréable d’être accusé de vouloir bétonner, saccager le littoral ». Jouant à fond le côté vieux monde de la loi de 1986, il avait estimé que ces « ajustements qui vont permettre aussi de construire le littoral de l’avenir ».

« Il n’y a pas ceux qui veulent bétonner et ceux qui veulent sanctuariser », avait complété Éric Bothorel (LREM, Côtes-d’Armor). Le député avait cité en exemple des « maires fatigués, attaqués par des associations de ceux qui ne partagent le territoire parfois qu’un mois par an ».

Ce qui lui avait valu cette réplique de Danièle Obono (France insoumise, Paris) : « Cela fait plusieurs fois que sur des textes, on est interpellé par des associations, et que ces interpellations sont considérées comme des fake news, des mensonges. » La députée avait également dénoncé le fait qu’aucune étude d’impact n’ait été réalisée sur ce nouvel article, ce qui est « incompréhensible ».

Seule députée LREM à réclamer la suppression de cet article, Sophie Panonacle (LREM, Gironde), a rappelé qu’après 32 ans, « cette loi reste le texte de référence pour garantir la protection des territoires littoraux particulièrement fragiles, soumis à une pression démographique sans retenue, et à une situation nouvelle provoquée par les effets du changement climatique ». « Nous abîmerions irréversiblement nos territoires littoraux en acceptant des dérogations même partielles qui demain inmanquablement se généraliseraient », avait-elle ajouté.

On en était resté à une position intransigeante du gouvernement et des députés de la majorité sur le texte avant la reprise des débats vendredi matin. La nuit portant sans doute conseil, le gouvernement s’est subitement résolu à corriger son texte. À la marge, certes, mais tout de même.

Les députés ont également fait sauter les dérogations, introduites en commission, permettant la construction ou l’installation d’équipements collectifs pour les territoires « ultramarins » ou « insulaires de métropole ». Tout comme ils ont supprimé la dérogation à la loi littoral destinée à étendre aux projets photovoltaïques le dispositif actuellement prévu pour les éoliennes.

Après le vote de la loi Asile et immigration (lire ici), celui de la loi Agriculture et son flou savamment entretenu sur l’avenir du glyphosate (lire ici), ce nouvel épisode montre à la fois le divorce de plus en plus flagrant entre la majorité LREM et les associations de défense des droits de l’homme ou de l’environnement, mais surtout, la faiblesse des quelques députés encore convaincus

Autre conséquence des deux derniers textes : la disparition du ministre Nicolas Hulot, prise de guerre au moment de la formation du gouvernement, se confirme.



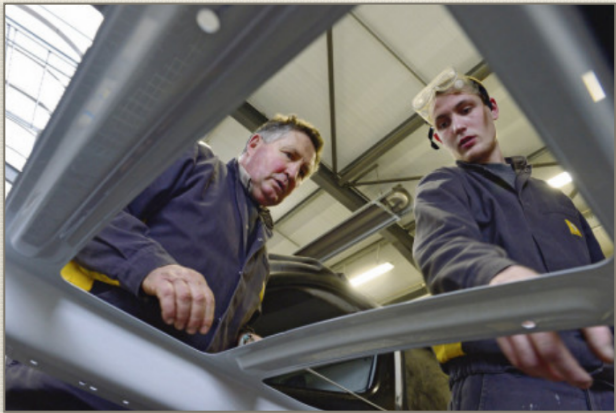
Nicolas Hulot en mai 2017. © Reuters/Benoît Tessier

Au moment même où une brèche s’ouvrait dans la loi littoral, le ministre de l’écologie présentait son « plan de déploiement de l’hydrogène pour la transition énergétique ». Quinze jours à peine après avoir autorisé Total à exploiter avec de l’huile de palme importée son usine de bioraffinerie de La Mède, dans les Bouches-du-Rhône...



IV) Macron lance le chantier du big-bang des retraites

Sébastien Crépel



Lydie Lecarpentier/REA

L’exécutif a donné le coup d’envoi, jeudi, à la réforme qui doit être présentée à la mi-2019, et selon laquelle « chaque euro cotisé doit donner les mêmes droits » à pension pour tous. Derrière se profile un régime par points qui prépare l’éclatement du système solidaire. Décryptage.

Emmanuel Macron en avait fait un de ses slogans de campagne pour l’élection présidentielle : « Un euro cotisé (doit) donne (r) les mêmes droits » à la retraite pour chacun. La formule, séduisante car elle renvoie à une apparence d’égalité parfaite, a été explicitée par Jean-Paul Delevoye à l’occasion du lancement, hier, d’une « consultation citoyenne » sur la future réforme des retraites, qui doit être présentée à la mi-2019. Le haut-commissaire nommé pour préparer ce chantier confirme qu’il s’agit bien de passer à un « système par points ».

« L’objectif est qu’à carrière identique, revenu identique, la retraite soit identique », a-t-il déclaré dans un entretien publié dans le Parisien-Aujourd’hui en France. L’égalité, à revenus et carrières comparables, donc. Mais comme, dans la vie, les carrières et les salaires ne sont pas les mêmes pour tous – et encore moins pour toutes –, les capacités contributives de chacun, dans ce nouveau système « à la carte », seront très différentes d’un individu à l’autre. « Dire que pour un euro, on aura la même valeur de retraite, c’est passer outre le fait que certain-es gagnent beaucoup d’euros et d’autres beaucoup moins », a fait ainsi valoir le syndicat Solidaires. Quant à la CGT, elle a réagi hier en estimant que « les problématiques et les questions posées (dans la consultation – NDLR) sont orientées et les réponses attendues téléphonées », et en dénonçant une volonté de « casser notre système de retraite par répartition et solidaire » et de « poursuivre la baisse des pensions ».

1 Un principe faussement juste et inégalitaire

De fait, dans le système à points, quand certains gagneront à peine de quoi cotiser à un taux minimal, d’autres pourront y consacrer une large part de leurs revenus. En clair, plus on est aisé, plus on pourra partir plus tôt à la retraite et avec une meilleure pension. Ce nouveau système va donc en réalité reproduire, voire amplifier, les inégalités au détriment des salaires les plus faibles et des parcours professionnels les plus chaotiques. Les femmes, les ouvriers, les chômeurs, les malades en seront les premières victimes. « L’argument d’un euro cotisé donne les mêmes droits et va à l’envers du principe qui veut que la retraite compense un peu les inégalités de salaires et de carrière, relève Henri Sterdyniak, membre des Économistes atterrés. Dans le système actuel, quand vous ne cotisez pas parce que vous êtes malade ou au chômage, vous avez quand mêmes des droits. » Prévenant les critiques, Jean-Paul Delevoye le promet : « Cette réforme maintiendra et consolidera les solidarités qui seront les piliers du nouveau système. » La majoration pour enfants, la prise en compte des périodes d’invalidité et de chômage, les minima contributifs et la pension de réversion (pension du conjoint décédé versée au conjoint survivant) seront donc conservés dans le nouveau système, mais ces correctifs pourraient être financés par l’impôt, c’est-à-dire par la « solidarité nationale » et non par les cotisations. À l’instar de « la majoration pour enfants (qui) est une politique de caractère familial », prévient Jean-Paul Delevoye : logique, d’une certaine manière, puisque ces politiques de solidarité contredisent le principe posé des « mêmes droits pour chaque euro cotisé ».

Ce qui réintroduit un peu de justice dans des carrières fondamentalement inégalitaires pourrait ainsi ne plus relever de la responsabilité sociale des entreprises, à l’exemple de certains avantages sociaux « déjà payés par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), donc en partie par la CSG qui le finance, souligne Henri Sterdyniak, et par l’excédent de la branche famille », dont les ressources sont à 40 % fiscalisées (CSG et autres impôts et taxes) en 2018.

2la retraite à 62 ans réservée aux plus aisés ?

Jean-Paul Delevoye abat franchement ses cartes sur un aspect : « Dans un système à points, la

notion de durée (de cotisation pour partir à la retraite – NDLR) disparaît. C’est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel. » Adieu, les 43 annuités exigées pour des générations nées à partir de 1973. Désormais, chacun fera « un arbitrage personnel » en fonction du nombre de points collectés. Dans les faits, ce choix sera là encore réservé aux plus aisés, qui auront les moyens de cotiser vite et beaucoup. Les autres devront arbitrer entre une pension réduite ou la poursuite du travail... à condition d’être épargnés par le chômage. Conséquence, fixer un âge de la retraite n’aura plus de sens. « L’âge actuel de 62 ans devrait être conservé », prétend pourtant Jean-Paul Delevoye. Mais il s’agit surtout d’un « seuil en dessous duquel (les gens) ne peuvent pas partir pour éviter que cela pèse » dans les comptes, précise le haut-commissaire. « C’est injuste pour les travailleurs manuels aux carrières longues et pénibles qui ne peuvent pas se maintenir au travail jusqu’à 60-62 ans », estime Henri Sterdyniak. Pour tous les autres, cet âge légal « ne garantit aucunement qu’on parte à 62 ans », souligne encore l’économiste.

3 Un niveau de pension qui ne sera plus garanti

« Dans le système par points, le niveau des retraites n’est pas garanti par un taux de remplacement (le taux de la pension calculé par rapport au salaire de référence) comme dans le système actuel », poursuit Henri Sterdyniak. C’est même tout l’inverse : alors que le système actuel est dit à « prestations définies », c’est-à-dire qu’« il garantit un niveau de pension au moment du départ à la retraite », explique la CGT, le système par points renverse la logique, puisqu’il s’agit d’« un régime à cotisations définies (qui) garantit un plafond de cotisation ». Dès lors, ce ne sont plus les actifs qui supportent les aléas financiers du système grâce au réglage de paramètres comme l’âge de départ, la durée de cotisation, le salaire de référence ou encore le taux de cotisation, mais les retraités eux-mêmes, pour lesquels « le niveau des prestations (...) est imprévisible à long terme », poursuit le syndicat. En d’autres termes, le niveau de pension peut baisser en cours de retraite en cas de choc économique ou démographique. « Dans les systèmes envisagés, on saura ce qu’on paiera chaque année, mais on ne saura qu’à la fin ce qu’on aura comme retraite », résume l’union syndicale Solidaires.

4 Un système à deux vitesses avec les fonds de pension

Le système à la suédoise qui fait la part belle à la capitalisation, « ce n’est pas du tout notre philosophie », jure le haut-commissaire, qui se prononce pour le « maintien d’un système de répartition par cotisation couvrant un maximum d’actifs ». En apparence, l’essentiel est sauf, et les fonds de pension ne sont pas pour demain. En apparence seulement... Car « la question se pose pour les plus gros salaires qui excéderaient un certain plafond », concède Jean-Paul Delevoye.

Ceux qui gagnent 120 000 ou 160 000 euros annuels ou davantage pourraient être éligibles à une « épargne individuelle, éventuellement en capitalisation ». Même si cela ne concerne que « 200 000 à 300 000 personnes », le problème serait alors que ces très hauts revenus ne voient plus l’intérêt de cotiser au « système universel » à partir du moment où ils tireraient l’essentiel de leur retraite des fonds de pension. « La grande idée, c’est d’attirer les traders de Londres en fixant un plafond au-delà duquel ils seront exonérés de cotisation.

Le risque est alors que ne s’instaure un système à deux vitesses, avec l’abaissement progressif de ce plafond, qui permette à de plus en plus de gens de sortir du régime universel », commente Henri Sterdyniak.

Le medef en renfort de macron, veut « aller vite » « Il est urgent d’aboutir avant 2019 », expliquait, fin mars, Claude Tendil, vice-président du Medef. En somme, détaillait le Monsieur social de l’organisation patronale, il suffit d’ « inciter les assurés à partir plus tard que l’âge légal » en instaurant « une nouvelle décote suffisamment forte ». De son côté, Jean-Charles Simon, candidat à la succession de Pierre Gattaz, estime qu’il faut carrément supprimer les cotisations Agirc/Arrco au-delà de 3 310 euros de salaire brut mensuel. En clair, exonérer les plus riches de la solidarité et alléger, encore, les entreprises de cotisations. Une « économie » qu’il chiffre à 25 milliards d’euros. Quant aux favoris, Alexandre Saubot et Geoffroy Roux de Bézieux, s’ils entendent conserver le système des complémentaires, ils se laisseraient bien tenter par un financement par fonds de pension.



Sébastien Crépel journaliste

l’Humanité.fr

A Suivre... La Presse en Revue

LAPRESSEENREVUE.EU